

AVENANT n°3 à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GCS- pour la recherche et la formation en santé mentale

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25.

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale publiée au recueil des actes administratifs du Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, du Pays de Loire en date du 07 octobre 2013, de l'Île de France en date du 14 octobre 2013, de la Guadeloupe en date du 18 octobre 2013, de l'Aquitaine en date du 21 octobre 2013, de la Bretagne en date du 21 octobre 2013, de la Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 21 octobre 2013, de la Bourgogne en date du 24 octobre 2013 et de la Réunion en date du 14 novembre 2013.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale en date du 04 décembre 2014.

Vu l'arrêté portant approbation de l'avenant N°2 à la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 7.1 et 12.1 suite à la décision de à l'admission des deux nouveaux membres suivants :

Le CH ROUFFACH
27 rue du 4ème RSM
68 250 ROUFFACH

Représenté par son directeur, Monsieur François COURTOT
N° FINESS : 680000874
Ci-après désigné le CH ROUFFACH

La Fondation BON SAUVEUR DE LA MANCHE
Route de Saint Sauveur
50360 PICAUVILLE

Représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BERTRAND
N° FINESS : 500000234
Ci-après désigné la Fondation Bon Sauveur

Article 2 : Objet des modifications

Les articles 7.1 et 12.1 sont modifiés comme suit :

Article 7.1 Apports

Le groupement est constitué au moyen des apports en numéraire avec un capital de 138 000 € réparti comme suit :

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est supérieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 10 000 € ;

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est inférieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 6 000 €.

Ainsi les apports respectifs par membre sont les suivants :

- L' EPSM Lille-Métropole apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Montéran apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM de Saint-Paul apporte en numéraire 6 000 €
- Le CESAME apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Edouard Toulouse apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Sainte Anne apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Henri Guérin apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH G. Régnier apporte en numéraire 10 000 €
- La Chartreuse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte-Marie apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH CADILLAC apporte en numéraire 10 000 €
- Le CASH de Nanterre apporte en numéraire 10 000 €
- La MGEN apporte en numéraire 6 000 €
- Les Hôpitaux de Saint Maurice apportent en numéraire 10 000 €
- le CH Charcot apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH ROUFFACH apporte en numéraire 10 000 €
- La Fondation Bon Sauveur de la Manche apporte en numéraire 10 000 €

Cet apport permet la constitution du fonds de roulement.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Le capital de ce groupement s'élève à la somme de 138 000 € divisée en 138 parts ayant une valeur nominale de 1 000 € chacune et numérotées de 1 à 138.

Les parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L' EPSM Lille-Métropole, propriétaire des parts numérotées de 01 à 10 : 10 parts
- Le CH Montéran, propriétaire des parts numérotées de 11 à 16 : 6 parts
- L'EPSM de Saint-Paul, propriétaire des parts numérotées de 17 à 22 : 6 parts
- Le CESAME, propriétaire des parts numérotées de 23 à 28 : 6 parts
- Le CH Edouard Toulouse, propriétaire des parts numérotées de 29 à 34 : 6 parts
- Le CH Sainte Anne, propriétaire des parts numérotées de 35 à 44 : 10 parts
- Le CH Henri Guérin, propriétaire des parts numérotées de 45 à 50 : 6 parts
- Le CH G. Régnier, propriétaire des parts numérotées de 51 à 60 : 10 parts
- La Chartreuse, propriétaire des parts numérotées de 61 à 66 parts : 6 parts
- Le CH Sainte-Marie, propriétaire des parts numérotées de 67 à 76 parts : 10 parts

- Le CH CADILLAC , propriétaire des parts numérotées de 77 à 86 parts : 10 parts
- le CASH de Nanterre , propriétaire des parts numérotées de 87 à 96 : 10 parts
- la MGEN, propriétaire des parts numérotées de 97 à 102 : 6 parts
- Les Hôpitaux Saint Maurice, propriétaire des parts numérotées de 103 à 112 : 10 parts
- le CH CHARCOT , propriétaire des parts numérotées de 113 à 118 : 6 parts
- Le CH ROUFFACH, propriétaire des parts numérotées de 119 à 128 : 10 parts
- La Fondation BON SAUVEUR de la manche propriétaires des parts numérotées de 129 à 138 : 10 parts
- **Soit un total de 138 parts**

Les parts sociales sont indivisibles et non cessibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Article 12.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

L' EPSM Lille-Métropole, 7.24% des droits sociaux
 Le CH Montéran, 4.35 % des droits sociaux
 L'EPSM de Saint-Paul, 4.35 % des droits sociaux
 Le CESAME, 4.35 % des droits sociaux
 Le CH Edouard Toulouse, 4.35 % des droits sociaux
 Le CH Sainte Anne, 7.24 % des droits sociaux
 Le CH Henri Guérin, 4.35 % des droits sociaux
 Le CH G. Régnier , 7.24 % des droits sociaux
 La Chartreuse 4.35 % des droits sociaux
 Le CH Sainte-Marie, 7.24 % des droits sociaux
 Le CH CADILLAC, 7.24 % des droits sociaux
 Le CASH de Nanterre 7.24% des droits sociaux
 La MGEN, 4.35 % de droits sociaux
 les Hôpitaux Saint Maurice , 7.24% de droits sociaux
 Le CH CHARCOT, 4.35 % des droits sociaux
 Le CH de ROUFFACH, 7.24% de droits sociaux
 La Fondation BON SAUVEUR de la-Manche, 7.24% de droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission et le retrait de nouveaux membres conformément à l'article 8 des présentes ;

La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Fait à , le ... 10/01/2017

L'EPSM Lille Métropole
Représenté par son Directeur,

Pour le Directeur
et par délégation,
L. NAVY

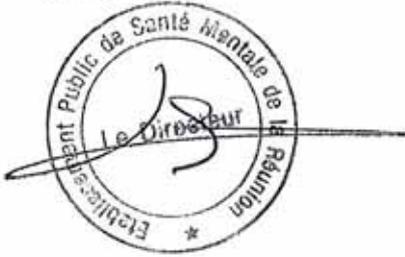


Directrice des Relations Humaines
et de la Formation Continue

Le Centre Hospitalier de Montérégion,
Représenté par son Directeur,



L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion ,
Représenté par son Directeur,



Le Centre de Santé Mentale Angevin
Représenté par sa Directrice,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a horizontal line and a vertical line, with a long horizontal stroke underneath.

Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,
Représenté par son Directeur,





Le Centre Hospitalier Sainte-Anne,
Représenté par son Directeur,

Le Centre Hospitalier Henri Guérin,
Représenté par son Directeur,



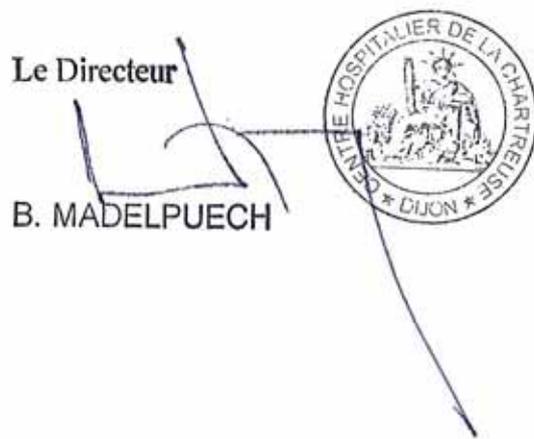
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Représenté par son Directeur,



Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse
Représenté par son Directeur,

Le Directeur
B. MADELPUECH

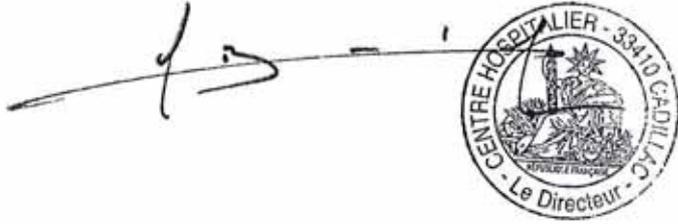
A handwritten signature in blue ink is written over the text. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp contains a central illustration of a figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text "CENTRE HOSPITALIER DE LA CHARTREUSE" and "DIJON" at the bottom.

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
Représenté par son Directeur



Centre Hospitalier
SAINTE-MARIE
DIRECTION
87 avenue Joseph Raybaud
CS 41519
06009 Nice Cedex 1
Tél. 04 93 13 56 56

Le Centre Hospitalier de Cadillac sur Garonne
Représenté par son Directeur,



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER - 33410 CADILLAC" around the top edge and "Le Directeur" around the bottom edge. The center of the stamp features a detailed illustration of a lighthouse on a rocky island, with a small boat in the water below it.

Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers

Représenté par sa Directrice, *pi*

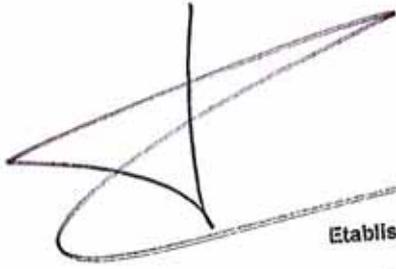
*Le Directeur des Usagers
des Finances et du
Système d'Information*

[Signature]



Hélène LE ROY.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale
Représentée par son Directeur



Emmanuel LEBLEU
Directeur

Etablissement de Santé Mentale - Groupe MGEN
234 rue de Paris - 59000 LILLE
Tél. 03 20 57 68 78 - Fax 03 20 54 11 58
elebleu@mgen.fr

Les Hôpitaux de Saint-Maurice
Représenté par sa Directrice par intérim,



Le Centre Hospitalier CHARCOT,
Représenté par son Directeur,

05 JAN. 2017

Le Directeur,
Jacques BURAK



Le CH Rouffach,
Représenté par son Directeur,



Le Directeur,
François COURTOT

La Fondation Bon Sauveur de la Manche
Représentée par son Directeur,

FONDATION BON SALVEUR
Xavier BERTRAND
Directeur Général

